

**COMMUNE DE BOISSY
FRESNOY
Canton de NANTEUIL LE
HAUDOUIN
Arrondissement de SENLIS**

**Délibération n° 2025-41
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 2 octobre 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le **jeudi 2 octobre 2025 à 20 heures 30 minutes**, sous la présidence, de Madame BAHU Martine, Maire

Étaient présents : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. BOULIOL Jean-François, M. CORNET Jean-Michel, M. DECARNELLE Alain, M. DORMOY Jérôme, M. POSTEL Bertrand, Mme CALAS Alexandra, M. COCHARD Philippe, M. AVERLANT Laurent

Étaient absents : M. LISEK Jérôme, Mme PARIS Mélanie, M. QUIGNON Samuel pouvoir Mme BEAUCHAMP Elodie, M. SIMAR Hervé pouvoir M. LOURY Mathieu

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance :

Monsieur COCHARD Philippe est désigné pour remplir les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procuration	Nombre de votants	Date de convocation
15	11	2	13	Le 25/09/2025

OBJET : Autorisation de signature convention d'occupation du domaine public et d'exploitation pour un distributeur de baguettes

Madame le Maire propose de passer une convention avec la boulangerie « Les plaisirs d'Acy » pour l'occupation et l'exploitation du domaine public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix pour** :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'EXPLOITATION
POUR UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES**

Entre les soussignés

La commune de Boissy-Fresnoy représentée par son maire en fonction, Madame BAHU Martine, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021,
D'une part

Et

La boulangerie Les plaisirs d'Acy représentée par Monsieur BELAUE Alexandre et Madame DUMONT Maëva, située au 4 place du marché à Acy-en-Multien (60620).
D'autre part

1) Exposé :

La commune de Boissy-Fresnoy, propriétaire de l'emplacement au pied du château d'eau, en face du 22 rue Jean Charron, a financé l'alimentation électrique (branchement électrique 220V 16A) afin de brancher le distributeur de

baguettes de la société maBaguette et offrir ainsi un service de proximité à sa population. Elle en assure la location pour une durée de 12 mois renouvelables après étude de la fréquentation. La boulangerie Les plaisirs d'Acy

s'engage, quant à elle, d'assurer l'exploitation de ce distributeur en l'alimentant par des baguettes fabriquées par elle-même, plusieurs fois par jours si nécessaire.

2) Décision :

Par délibération du 2 octobre 2025, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, a autorisé Madame le Maire à établir et signer une convention d'exploitation du distributeur de baguettes avec la boulangerie Les Plaisirs d'Acy.

3) Conditions :

Il est précisé que la commune prend à sa charge les douze mois de loyer avec une mensualité HT de 350.00€. La consommation électrique estimée pour les douze mois à venir à 2.10€ par jour sera supportée par la commune. En contrepartie, celle-ci demandera à la boulangerie un loyer d'occupation du domaine public de 64€ par mois.

La boulangerie, étant l'utilisatrice du distributeur, s'interdit expressément d'apporter une modification quelconque sur le distributeur et sur un élément quelconque de celui-ci, d'effectuer un percement, d'apposer un élément décoratif ou utilitaire quelconque sur le distributeur sans accord écrit et préalable de l'entreprise maBaguette. Le boulanger s'engage à faire un usage professionnel et raisonnable du distributeur conforme à sa destination d'origine et à son objet. La boulangerie s'engage à conserver le distributeur en bon état d'entretien, de nettoyage, de fonctionnement, de présentation conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle devra le maintenir en parfait état de propreté et d'hygiène et supportera les petites réparations habituelles, usuelles, telles que vu dans le protocole de formation.

4) Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de douze mois. Elle prend effet le jour de la signature. Elle sera reconduite qu'à la condition que les administrés usent de ce service. Pour cela la commune devra être informée du nombre de baguettes vendues. Le Conseil Municipal en sera informé et décidera alors de la prolongation de ce service. Dans le cas où cette convention ne soit pas renouvelée, la boulangerie ou ses gérants ne pourront se prévaloir d'aucunes des dispositions relatives à la législation sur la propriété commerciale, telles que le droit au renouvellement du contrat, le droit au maintien dans les lieux ou le versement d'indemnités d'éviction. De son côté la commune ayant signé le bon de livraison du distributeur le 22 septembre 2025 et étant engagée pour une période de douze mois, avec possibilité de résiliation 30 jours avant la fin du contrat, la boulangerie devra informer celle-ci au plus tard le 15 août 2026 de son souhait d'arrêter l'exploitation du distributeur.

Cette convention est donnée à titre personnel et exclusif. En aucun cas, elle ne peut être cédée à une tierce personne ou à une autre société.

5) Assurances

Il est précisé que le distributeur sera assuré par notre compagnie d'assurance La Smacl car la commune est détentrice du contrat de location avec la société maBaguette. Le montant annuel de cette assurance est de 59.20€ TTC.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre Les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le 6 octobre 2025

Le Maire, BAHU Martine

